

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 28 septembre 2009****MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN  
**Secrétaire** : M. BORDAT  
**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE  
**Membres excusés** : Mme TENENBAUM (pouvoir M. MILLOT) - M. DUPIRE (pouvoir M. REBSAMEN) - Mme BERNARD (pouvoir M. PRIBETICH) - M. AYACHE (pouvoir Mme MILLE) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)  
**Membres absents** : M. ALLAERT

**OBJET****DE LA DELIBERATION**

**Accueil de loisirs extra-scolaire du centre social des Bourroches - Convention d'objectifs et de moyens passée entre la Ville et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Côte d'Or (ADPEP21) - Avenant n°1**

M. GRANDGUILLAUME, au nom des commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention d'objectifs et de moyens à passer entre la Ville et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Côte d'Or afin de définir les conditions du soutien de la Ville au fonctionnement de l'accueil de loisirs du centre social des Bourroches.

Dans la mesure où la gestion de deux autres accueils de loisirs, celui du centre social de la Fontaine d'Ouche et celui du château de Pouilly est confiée à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Côte d'Or, il est proposé de proroger la durée de validité de l'actuelle convention, dans un premier temps, jusqu'au 31 décembre 2009, dans des conditions identiques de fonctionnement.

Une réflexion plus générale doit être engagée pour harmoniser les conditions d'accueil des enfants dans les structures confiées à l'ADPEP21, dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens unique qui prendra effet le 1er janvier 2010.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

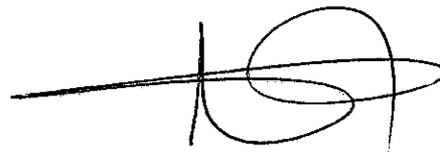
1 - décider la prorogation de la durée de validité de la convention d'objectifs et de moyens passée entre la Ville et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Côte d'Or pour la gestion de l'accueil de loisirs du centre social des Bourroches, jusqu'au 31 décembre 2009 ;

2 - approuver le projet d'avenant n°1 à la convention passée entre les parties, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - m'autoriser à signer l'avenant définitif ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

- 2 OCT. 2009



PUBLIÉ LE 2/10/09



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PASSEE  
ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE  
L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE LA COTE D'OR le  
POUR LA GESTION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DU CENTRE SOCIAL DES  
BOURROCHES  
AVENANT N°1**

La Ville de Dijon, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2009

et

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Côte d'Or (ADPEP21), représentée par son Président Monsieur Jacques Vaudiaux, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte d'Or le 19 octobre 2004 et dont le siège est situé 28, rue des Ecayennes à Dijon.

Par délibération en date du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a arrêté les conditions de gestion de l'accueil de loisirs du centre social des Bourroches dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens.

Par le présent avenant, il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 11 - DUREE, RECONDUCTION ET DENONCIATION**

La convention en date du 12 janvier 2009, est prorogée pour une durée de trois mois. Elle prendra fin le 31 décembre 2009.

Cet avenant annule et remplace l'article 11 de la convention du 12 janvier 2009.

Pour la Ville,  
Le Maire

Pour l'Association Départementale des Pupilles  
de l'Enseignement Public de la Côte d'Or

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué à la jeunesse,  
à la vie associative et à la démocratie locale

Le Président,

Laurent Grandguillaume

Jacques Vaudiaux